

L'affaire Jean Baptiste François, esclave noir d'Honoré Le Moyne de Sérigny

► Monique Le Hénaff



Etudes de Jean Watteau, Musée du Louvre

Un procès à rebondissements dont l'ancien esclave noir sortira vainqueur. Une affaire montrant les blocages de la société et de la justice au XVIII^e siècle, mais qui révèle aussi les progrès des idées des Lumières en faveur des libertés, des droits de l'Homme, idées qui irriguent de plus en plus les sphères culturelles, administratives et judiciaires depuis le sommet de l'État et de la société jusque dans les villes de province.

Au printemps de 1784, Le Moyne de Sérigny fit jeter en prison Jean Baptiste François, l'esclave noir qu'il avait à son service depuis 27 ans. L'homme avait osé ne pas accepter en silence les coups de bâton que lui portait celui qui se considérait comme son maître. Emprisonné, Jean Baptiste François saisit le tribunal du bailliage de Rochefort pour demander sa liberté. Une telle demande n'avait rien d'exceptionnel. En droit, le sol français rendait libre. Le pouvoir royal avait essayé de limiter ce droit par des édits en 1716 et 1738, mais le Parlement de Paris, dont relevait Rochefort, avait refusé de les enregistrer. Les recours en justice de « gens de couleur » demandant leur liberté étaient nombreux, et l'Amirauté de France ainsi que le

Parlement de Paris leur accordaient la liberté, même si ce n'était pas toujours facile¹.

Un long procès à rebondissements opposa durant quatre ans les deux hommes et l'affaire du « nègre Jean Baptiste François » monta jusqu'aux plus hauts sommets de l'État et de la société. Au terme d'une longue procédure, l'ancien esclave obtint satisfaction. Cette affaire illustre l'évolution des idées et de la justice au XVIII^e siècle sous l'influence des Lumières. Grâce à l'intérêt qu'elle a suscité auprès de la haute administration de la Marine, elle peut être reconstituée. L'essentiel du dossier de l'officier de marine Honoré François Xavier de Sérigny, conservé aux Archives nationales, y est en effet consacré².

¹ Olivier Caudron : « Roc, Michel Poupet, et le Mémoire pour un nègre qui réclame sa liberté (1770) » in M. Augeron et O. Caudron,

La Rochelle, L'Aunis et la Saintonge face à l'esclavage, Rivages des Santons, 2012, p. 207-214.

² AN Marine, C 7/307.

Le maître et l'esclave

Avant d'étudier le parcours et les personnalités du maître et de l'esclave pour en comprendre les relations, précisons que la présence à Rochefort d'un Noir n'était pas un cas tout à fait isolé.



Le nègre Paul, sculpture de Jean-Baptiste Pigalle.
Musée d'Orléans

Les « gens de couleur » à Rochefort

Rochefort était avant tout un arsenal et un port de guerre au XVIII^e siècle. Soumis aux aléas des variations d'activité de la Marine, les Rochefortais souhaitèrent y développer aussi le

commerce maritime et tentèrent à plusieurs reprises d'obtenir le droit de commercer avec les colonies, îles d'Amérique et côtes de Guinée. Il fallut attendre 1775 pour qu'ils obtiennent le droit de faire du commerce avec les îles et colonies d'Amérique, et les années 1783-1785 pour qu'ils profitent des nouvelles règles favorisant les trafics coloniaux notamment le commerce triangulaire. Rochefort ne fut donc pas un grand port de commerce avec l'Amérique ou l'Afrique, et les activités de traite y demeurèrent assez faibles³.

Les échanges de population avec ces territoires étaient donc restés limités. Le nombre de Noirs résidant à Rochefort n'est pas connu précisément. Il n'existe pas de recensement fiable. En 1741, 39 « gens de couleur » sont recensés à Rochefort⁴. En 1816-1817, le capitaine de frégate Cornette de Vénancourt estime le nombre de Noirs à 150 environ⁵. Il est difficile d'évaluer le nombre d'immigrants originaires d'Amérique ou d'Afrique à Rochefort. Souvent esclaves ou affranchis, ils ont laissé peu de traces dans les registres paroissiaux. Ils étaient souvent baptisés avant d'arriver et les mariages étaient rares⁶.

Des chiffres plus précis existent pour 1777. Un édit du roi imposa en effet à toute personne demeurant dans l'étendue de l'Amirauté de France de faire la « déclaration des noirs, mulâtres et autres gens de couleur » à son service. D'après les déclarations faites, sept Noirs seulement habitent alors à Rochefort⁷ : six sont esclaves, un seul a été libéré. Ces chiffres sous-estiment l'importance réelle de ce groupe car les hommes libres ne sont pas décomptés. Les Noirs recensés à Rochefort ne proviennent pas directement de la traite. Six d'entre eux appartiennent à des officiers de marine et tous sont arrivés à Rochefort sur un vaisseau du Roi⁸.

Le 24 septembre 1777⁹, l'officier de marine, Honoré François Xavier Le Moyne de Sérigny, déclare par l'intermédiaire de Jean François Dufaur de Chatelars, « trésorier de France au bureau des finances de la généralité » de La

³ Voir l'étude approfondie de Christophe Cadiou-Quella, « Rochefort et la traite négrière au XVIII^e siècle », *Roccafortis*, n°47, janvier 2011, p. 27-40.

⁴ Olivier Caudron « Noirs, mulâtres et autres gens de couleur dans l'Aunis du 18^e siècle, in M. Augeron et O. Caudron, *op. cit.*, p. 167 ; AN Marine, B 3/405, f°278-279.

⁵ Denis Gandouet, « Rochefort et la traite négrière » in M. Augeron et O. Caudron, *op. cit.*, p. 63.

⁶ Pour quatre périodes, 1693-1702, 1737-1746, 1777-1786 et 1816-1820, on recense respectivement, 4, 7, 5 décès d'Africains, 0, 1, 0 et 2 mariages, à quoi s'ajoute un décès de « sauvage » en 1767-

1746, cf. M. Le Hénaff, *Rochefort, ville de la Marine*, thèse dactylographiée, Université de Bordeaux III, 1986, t.V, p. 39.

⁷ La Rochelle : 51.

⁸ En 1741, les 2/3 des gens de couleur recensés sont au service d'officiers de Marine, O. Caudron, « La Rochelle, l'Aunis et la Saintonge face à l'esclavage », in M. Augeron, O. Caudron, *op. cit.*, p. 168.

⁹ Arch. Départ. 17, Amirauté de La Rochelle, B 258, registre contenant les déclarations de noirs, mulâtres et autres gens de couleurs, conséquence de l'édit du Roi du 9 août 1777.

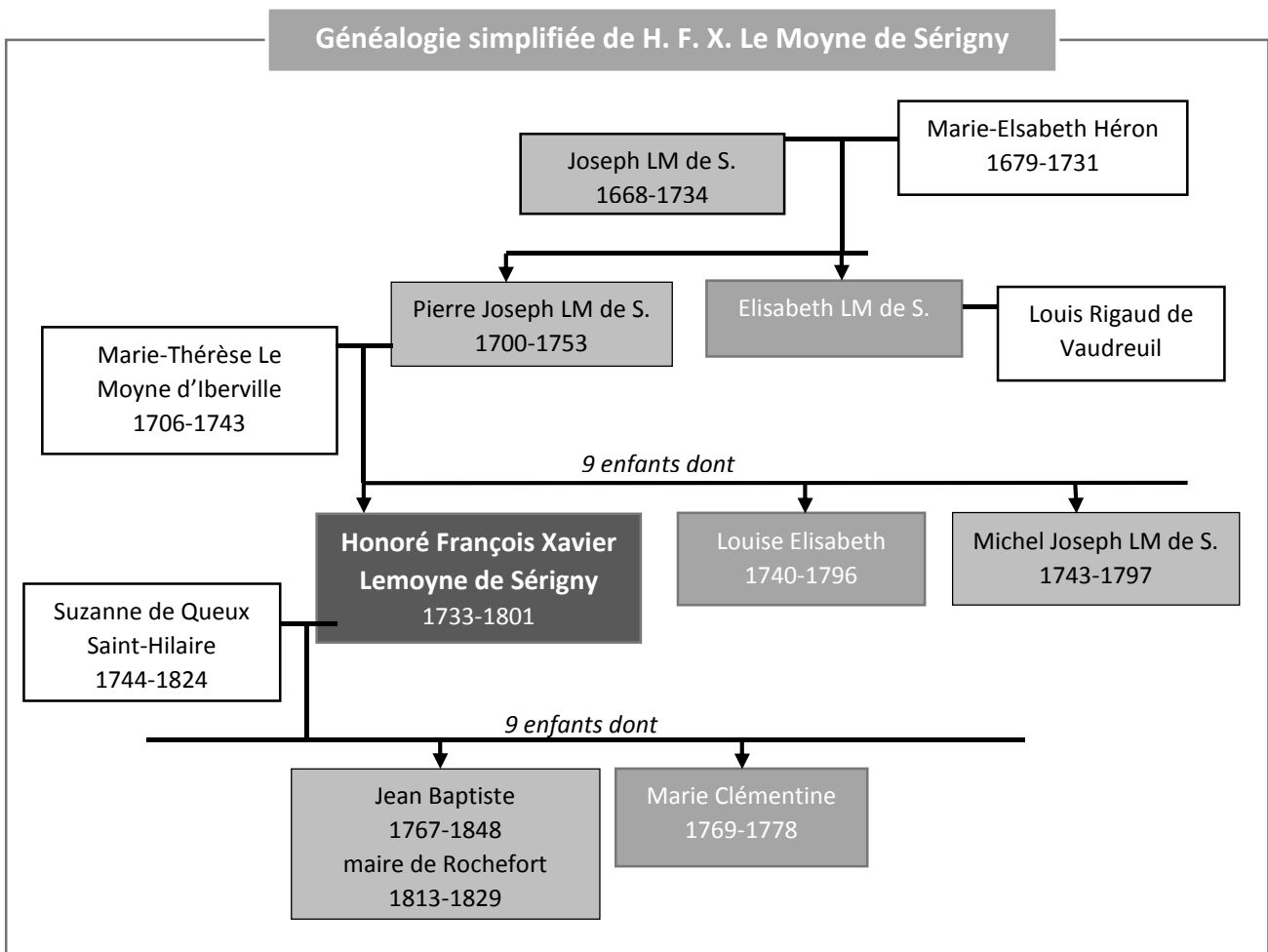
Rochelle, beau-père de son frère Michel Joseph, « avoir à son service le nommé François, Noir de nation créole, âgé d'environ quarante ans qui lui est venu par le navire *Le Greenwich*, capitaine Foucaud, en l'année mil sept cent cinquante huit, que depuis ce temps-là, il lui a fait apprendre le métier de cuisinier et a fait instruire dans la religion catholique, apostolique et romaine. »

Honoré Le Moyne de Sérigny n'était pas un cas isolé dans son milieu et même dans sa famille. Dans la même déclaration fournie au roi, Jean François Dufaur de Chatelars déclare « avoir à son service la nommée Marie Elisabeth négresse de nation créole âgée d'environ vingt-huit ans qu'il a fait passer en France en l'année mil sept cent soixante quatre », et l'enseigne de vaisseau à Rochefort, Pierre Paul Duquesne, déclare « avoir à son service le nommé Louis, mulâtre de nation créole de la Martinique âgé d'environ 23 ans, qu'il a acheté de feu M. de Traversay capitaine de vaisseau du roi »¹⁰.

Honoré François Xavier Le Moyne de Sérigny

Un officier de marine insubordonné

Il est issu d'une famille d'officiers de marine par ses deux parents qui étaient cousins germains, Pierre Joseph Le Moyne de Sérigny, capitaine des vaisseaux du roi, et Marie Thérèse Le Moyne d'Iberville. La famille a des liens de parenté avec d'autres officiers de marine rochefortais, notamment Froger de l'Eguille, Le Gardeur de Tilly, Bidé de Maurville et surtout Rigaud de Vaudreuil¹¹. Honoré François Xavier, né le 27 octobre 1733 à Rochefort, est l'aîné. Il entre dans la Marine comme garde-marine le 20 septembre 1749. Il est enseigne en 1754, lieutenant de vaisseau en 1762. Après avoir navigué avec son cousin, Rigaud de Vaudreuil, il arme en novembre 1767 avec un autre capitaine, Balleroy, et se fait alors remarquer par son insubordination et son manque de déférence.



¹⁰ Son oncle Henri Honoré Le Moyne de Sérigny de Luret, mort le 3 janvier 1818, a épousé Henriette Prévost Sansac de Traversay, petite-fille de Pierre Duquesne. Suzanne de Queux, épouse de Le

Moyne de Sérigny était la petite-fille du lieutenant général Duquesne-Guitton.

¹¹ Louis Philippe Rigaud de Vaudreuil a épousé en 1723 Elisabeth Le Moyne de Sérigny.

L'affaire remonte au ministre de la Marine mais elle est alors traitée par son cousin par alliance Froger de l'Eguille, commandant du port de Rochefort. Menacé d'être renvoyé du service, Honoré répond « qu'il ne savoit en quoi il avoit pu donner lieu à une aussy forte réprimande, tant par la conduite qu'il avoit tenue dans sa dernière campagne, que dans ses précédentes et qu'il étoit d'autant plus fondé à en être surpris que les comptes rendus aux commandants ont tous été en sa faveur »¹².

Après cet esclandre, il n'embarque plus et, le 1^{er} mai 1772, il est nommé capitaine lieutenant en premier au deuxième bataillon de Brest. La mutation ne semble pas lui convenir. Le 18 août 1772, il obtient la permission « de se retirer du service que sa santé ne lui permet pas de continuer ». Il invoque le « délabrement de sa santé », ses infirmités, et part avec une pension de 800 livres, 400 livres sur le Trésor public et 400 livres sur les Invalides de la Marine à cause d'une blessure qu'il avait reçue à la cuisse droite, en tant que commandant de *La Levrette* (1756-1757), lors d'un combat contre un corsaire à l'atterrage de Saint-Domingue¹³.



Blason de Bidé de Maurville, commandeur de l'ordre de Saint-Louis

Chevalier de l'ordre de Saint Louis

Aussitôt après son départ de la Marine, bien que son ancienneté ne lui permettait pas d'être nommé dans cet ordre royal et militaire, il presse son cousin « à la mode de Bretagne¹⁴» Hippolyte Bernard Bidé de Maurville, commandeur de l'ordre, d'intercéder en sa faveur. L'année suivante, dans une lettre au ministre de la Marine¹⁵, il se dit si affecté de ne pas avoir été nommé, qu'il a failli tomber dans « un désespoir qui ne pouvoit manquer de [lui] être fatal dans l'état de délabrement de [sa] santé » et ose prétendre qu'il « n'est point d'exemple d'officiers sortis avec honneur d'un corps à qui cette grâce ait été refusée après d'aussi longs services ». Grâce à Bidé de Maurville, dès le 6 février 1773, le roi signe une lettre « pour vous dire que j'ay commis le sieur de Maurville, commandeur dudit ordre pour, en mon nom, vous recevoir et admettre à la dignité de chevalier de Saint-Louis ». Honoré reçoit la croix qu'il devra « dorénavant porter sur l'estomac, attachée d'un petit ruban couleur de feu ».

Un homme âpre en affaires

Dès lors, Honoré François Xavier va se consacrer à la gestion de ses affaires. Son père, Pierre Joseph, était décédé en 1753, mais la succession n'est réglée qu'en 1770¹⁶.

À cette époque, la seconde épouse de son père¹⁷, Honorée Anastasie Lesvequot des Chariers, vivait toujours¹⁸ mais il n'y avait pas de communauté de biens entre époux et ils n'avaient pas eu d'enfants. La succession est donc partagée entre les trois enfants issus du premier mariage. Honoré François Xavier bénéficie du droit d'aînesse, si bien que sa part s'élève à plus de 51 000 livres¹⁹, soit 20 000 livres de plus que celles de son frère et de sa sœur, Michel Joseph, marié à Anne Dufaur de Chatelars en 1774, et Louise Elisabeth, mariée à Jacques de Lestrade en 1770. Cette part est aussi plus intéressante car elle comprend, outre des terres, maisons et moulin, le château et seigneurie de Loire-les-marais avec droit de justice, et la maison familiale à Rochefort, rue des Fonderies.

¹² AN Marine, C 7/30, f°2, lettre de Froger de l'Eguille, du 24 décembre 1768.

¹³ *Ibid.*, f°55v, dossier de Honoré Le Moyne de Sérigny.

¹⁴ Acte de mariage de René Charles de Turpin et Bertille Héron, à Rochefort, le 7 février 1775.

¹⁵ AN Marine C 7/307, f°6, lettre du 13 février 1773.

¹⁶ AD 17, 3 E 21, notaire Rondeau à Rochefort, acte du 14 mai 1770.

¹⁷ Marie Thérèse Le Moyne d'Iberville était décédée le 21 mai 1743 et Pierre Joseph s'était remarié le 21 décembre 1743.

¹⁸ AD 17, 2 C 1764, p. 125 : certificat de vie par les sieurs Destripières et Robelin, Solleau notaire, le 4 avril 1770, acte manquant.

¹⁹ 51 831 livres 18 sols 8 deniers.

La gestion de ses affaires l'amène fréquemment devant le tribunal du bailliage de Rochefort, qui se prononce toujours en sa faveur. Les procès sont nombreux et les causes sont variées : plaintes contre des débiteurs, suivies de condamnations qui peuvent aller jusqu'à l'expulsion de leur maison, plaintes contre des entrepreneurs. Dès le 21 août 1770, il porte plainte contre Baudalet, maçon forain entrepreneur d'ouvrages du Breuil Magné, qui est condamné à « se transporter dans huitaine avec des ouvriers au château de Loire » pour y faire des travaux de réparation et, s'il n'obtempère pas, Le Moyne de Sérigny pourra faire faire les travaux par un autre et « répéter la plus-value du coût sur la quittance qu'il en apportera des ouvriers »²⁰. Il attaque aussi des paysans qui laissent passer leurs bestiaux sur une pièce de terre qui lui appartient, qui ont dressé un gerbier à un mauvais endroit, qui empruntent à tort des chemins etc...

À partir du début des années 1780, les plaintes concernent essentiellement des problèmes de rentes seigneuriales. Il réclame des arrérages, parfois fort importants, courant sur plus de 20 ans ; il entend surtout refaire son censier et assigne en justice ceux qui relèvent de sa seigneurie pour qu'ils fournissent « une nouvelle déclaration des domaines qu'il tient, relevant à cens, rentes, terrage et autres devoirs »²¹ et rapportent leurs titres anciens. Contre les récalcitrants, il va jusqu'à prononcer la saisie féodale. La sanction touche Pierre de la Garrigue de Savigny, seigneur de Chartres, chef d'escadre, et son fermier Jean Thomas.

À la même époque, lorsque M^e Adrien Gruel Villeneuve, maître particulier des eaux et forêts, lui demande de communiquer ses propres titres, il se montre récalcitrant, fait traîner l'affaire, affirme les avoir perdus, puis les avoir retrouvés, pour prétendre enfin qu'ils ont brûlé dans son château de Loire²². L'affaire dure du 15 décembre 1781 au 30 août 1783 ; il est alors contraint de les fournir.

Ses relations familiales donnent aussi l'image d'un homme autoritaire et dur. Sa belle-sœur, Anne Dufaur de Chatelars, en a été victime lors de sa demande de séparation d'avec son mari Michel

Joseph. Elle s'est heurtée à la puissance des Sérigny devant le bailliage de Rochefort. Seules, l'influence et la richesse de sa famille lui ont permis, difficilement, d'obtenir satisfaction²³.

En demandant sa liberté, l'esclave Jean Baptiste François attaquait donc un homme influent à Rochefort, un homme au caractère apparemment difficile, un homme déterminé, très attaché à ses prérogatives nobiliaires et sociales. La partie s'annonçait très inégale et difficile pour un homme qui n'était alors qu'un esclave, jeté pratiquement nu dans un cachot, sans doute analphabète, sans argent, *a priori* sans relations influentes.

L'esclave Jean Baptiste François

Le mémoire anonyme du 25 février 1786, conservé aux Archives Nationales, destiné à réfuter devant le Conseil du Roi les allégations du sieur de Loire concernant Jean Baptiste²⁴, présente toute l'histoire de façon très précise.

Comment est-il devenu esclave ?

Le Moyne de Sérigny affirme avoir eu « besoin d'un noir sur l'habitation » qu'il faisait valoir à Saint-Domingue et en avoir acquis un pour 5 000 livres d'une marchande de mode au Cap, M^{me} Brun, en septembre 1757. Ce Noir était un Congolais, de 18 à 19 ans d'après lui, mais sans doute seulement de 15 ans. Or Le Moyne n'avait aucune habitation à Saint-Domingue. Ses ancêtres y avaient eu des biens mais sa grand-mère, la comtesse de Béthune, les avait vendus²⁵.

Les circonstances de l'achat décrites par Le Moyne sont hautement improbables. La somme de 5 000 livres était un prix exorbitant, sans commune mesure avec les prix pratiqués. Les esclaves les plus chers, des hommes de 22 à 25 ans, « pièces d'Inde ou noirs d'élite », ne se vendaient pas plus de 2 000 livres argent de France, et un adolescent de 15 ans, « appelé négriillon fort ou demi homme », 800. De surcroît, Le Moyne de Sérigny ne disposait certainement pas d'une somme pareille, pas même de 800 livres. En 1762, ses appointements se montaient à seulement 1 600 livres par an, alors qu'il venait d'accéder au grade de lieutenant de vaisseau²⁶.

²⁰ AD 17, B 1224.

²¹ AD 17, B 1216, audience du 17 février 1781.

²² Partiellement brûlé en 1778, dans l'inventaire après décès de son père, tous les papiers étaient à Rochefort.

²³ cf. M. Le Hénaff, « Le destin d'Anne Françoise Dufaur de Chatelars », *Roccafortis*, n° 53, janvier 2014, p. 29-46.

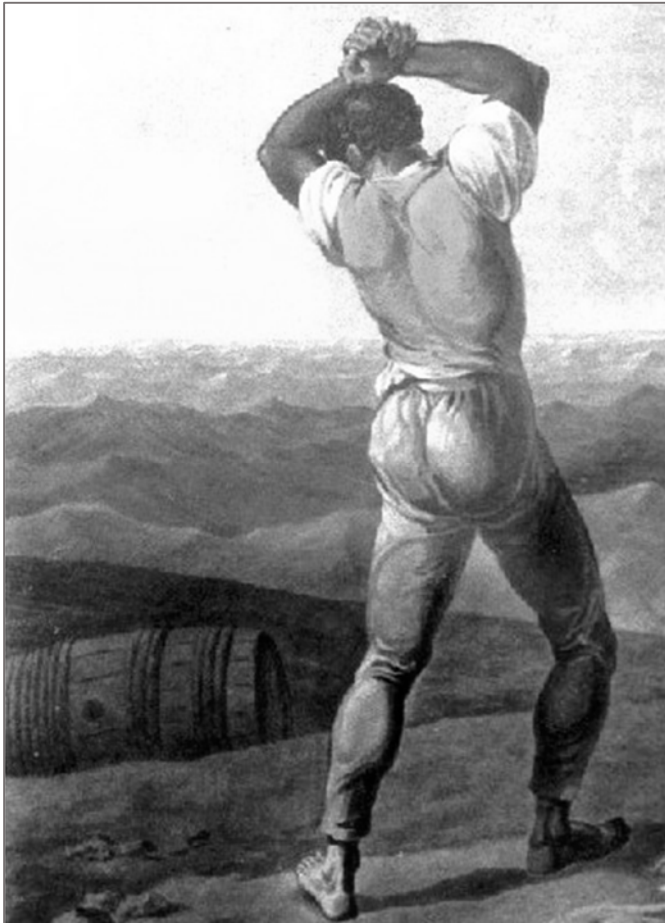
²⁴ AN marine, C 7/307, f°22-30v, Mémoire pour Jean Baptiste François contenant les réponses aux faits supposés dans la requête

du sieur de Loire présentée au conseil de Sa Majesté le 29 avril 1785.

²⁵ AD 17, 3 E 42/74, notaire Guérin, inventaire après décès de Pierre Joseph Le Moyne de Sérigny, 16 novembre 1753.

²⁶ À la mort de son père en 1753, Sérigny demande une aide au Roi pour pouvoir élever ses trois frères et sœurs mineurs.

Sérigny affirmait que la dame qui lui avait cédé l'esclave « l'avait acheté à la vente publique de la cargaison » d'un navire, faite par l'Amirauté. Or, la vente d'esclaves était réglementée et elle ne pouvait se faire qu'avec un certificat « étant d'usage et de règle invariable aux îles que chaque fois qu'un nègre se vend, le vendeur remet à l'acquéreur tous les titres de propriété des diverses personnes qui ont possédé le nègre avant lui, le certificat de la vente qui lui en a été faite et il délivre en outre à son acquéreur un autre certificat de la vente qu'il en fait lui-même ». Les titres de vente « doivent en outre énoncer l'âge, la nation, les talents, la marque et le nom du nègre²⁷. » L'auteur anonyme conclut : « on est en droit de douter que vous ayez même jamais été propriétaire de François et du prix que vous prétendez l'avoir payé ». Où se trouve donc la vérité ?



Le désespoir devant la mer déchainée, tableau de Schall, 1795, collection privée de M^{me} Lancelle (illustration de la couverture du livre de J.-P. Barlier, *La Société des Amis des Noirs*, 2010, éd. des Amandiers)

En 1757, Le Moyne de Sérigny se trouvait bien à Saint-Domingue comme enseigne de vaisseau, entre deux armements. Il débarquait de la corvette *La Levrette*, « destinée à croiser contre les corsaires », et sur laquelle il avait été blessé à la cuisse dans un engagement contre un navire corsaire. Jean-Baptiste y était arrivé en même temps « de la Côte sur une prise anglaise conduite au Cap ». Vingt ans plus tard, dans sa déclaration de 1777, Sérigny dira que l'esclave est « venu en France par le navire *Le Greenwich* », sur lequel il était lui-même rentré en France et il le présente alors comme une « prise faite sur les Anglais ». Il est donc vraisemblable que le jeune Noir ait été pris sur ce navire et que, dans des circonstances qui restent obscures, le Moyne de Sérigny en ait fait son esclave.

Il semble donc bien avoir été en contravention complète avec la loi, puisque l'édit du roi du 20 octobre 1716 stipule que « nul ne peut amener d'esclave en France s'il n'est colon propriétaire d'habitation ou officier employé sur l'Etat des colonies ». Il était d'ailleurs incapable de fournir le moindre certificat de vente.

Le Moyne sauvé par son esclave

Fin janvier 1758, Le Moyne de Sérigny quitte donc Saint-Domingue à bord du *Greenwich* en emmenant le nègre Jean François. Normalement, tout embarquement d'esclave devait être autorisé par le Gouverneur, ce qui ne semble pas avoir été le cas. L'arrivée en France est terrible. L'auteur anonyme du mémoire en faveur de Jean Baptiste en fait une description pleine de lyrisme.

Le navire doit gagner Brest mais arrive dans le four de Brest par « un très gros temps »²⁸. *Le Greenwich* est « assailli d'une tempête horrible, la frégate se perd, plus des trois quarts de l'équipage périt ». Le Moyne de Sérigny tombe à l'eau. S'adressant à lui, l'auteur du plaidoyer poursuit : « vous vous débâtez comme tous les autres parmi les vagues contre la mort qui vous environne de toutes parts, et dont vous este sur le point de devenir la proie ; François lutant contre les flots, courant les memes risques, n'a aucun souci pour lui-même, vous seul l'occupez, il jette à un regard avide et inquiet sur la surface de l'eau, à la fin vous paraissez un instant, il vous reconnaît, il vole, vous disparaissez, il se plonge dans l'abîme qui vous engloutit, vous rencontre, vous saisit, vous amène à terre de plus de trois quarts de lieue en mer. »

²⁷ La marque « se met au feu sur l'épaule avec une étampe d'argent à l'instant qu'il est acheté à la Côte de Guinée. Cette étampe porte

les lettres initiales du navire et le nom est donné au nègre par le premier qui l'achète à St Domingue. »

²⁸ AN Marine, C 7/307, f°55, état de services de Le Moyne.

Sauvé, « un crépuscule d'humanité s'élève dans [son] âme », et Le Moyne demande à Jean François de sauver un camarade, un officier « qui se débat parmi les flots ». Jean François « plein de zèle et d'humanité ne se rebute point, il plonge et replonge, cherche parmi les ondes, fouille jusques dans la profondeur de l'abîme. Vains efforts. »

Revenu sur la côte, Le Moyne a disparu. Jean François se retrouve seul, abandonné par celui qu'il a sauvé. Il « ne perd point courage, il marche pendant trois jours, il franchit les rochers, les montagnes, traverse les bois, les plaines couvertes de neige et de glace, pour se sustenter, il fouille dans le sein de la terre pour en tirer des racines, le troisième jour, il rencontre une personne qu'il reconnaît pour être du bord de la frégate, il s'informe où vous pouviez avoir dirigé vos pas, on lui indique, il y court et vous trouve. »



Le nègre à l'arc, huile sur toile de Hyacinthe Rigaud (1659-1743). Musée des Beaux-Arts de Dunkerque

L'apprentissage de Jean Baptiste François

Les maîtres d'esclaves présents en France devaient s'engager à les faire instruire dans la religion catholique et à leur faire apprendre un métier utile en principe pour les colonies.

Jean Baptiste ne sera baptisé à Loire que le 6 juin 1771²⁹. Quant à son apprentissage, en janvier 1758, Sérigny l'envoya « à Bordeaux pour y apprendre la cuisine » chez un traiteur, monsieur Le Brun³⁰. Le choix de cet apprentissage est classique ; les Noirs déclarés à Rochefort en 1777 et appartenant à un officier de marine qui envisage de les faire naviguer avec lui, apprennent soit le métier de cuisinier, soit le métier de perruquier, parfois les deux. Les esclaves des négociants apprenaient des métiers plus variés, adaptés à leur future activité : tonnelier, charpentier, peintre barbouilleur, jardinier etc...

Jean Baptiste resta en apprentissage jusqu'au mois d'août 1761. Le Moyne se plaint que, durant ces trois ans, il lui en ait coûté, à raison de 300 livres par an, « environ mille écus, sans que j'en retirasse aucun service ». Là encore la réalité semble avoir été différente d'après le mémoire de défense. L'apprentissage prit fin au bout de 30 mois et le prix payé était seulement de 150 livres par an, plus pour son entretien seulement « six chemises, deux vestes de cuisine, deux paires de culottes, bas et souliers » et « toutes ses maladies se sont bornées, pendant son apprentissage à un abcès qui fut guéri dans quinze jours et une gale dans huit ». Jean Baptiste n'avait donc pas coûté plus de 1 200 livres. Il est évident qu'il ne pouvait pas le servir en même temps.

Jean Baptiste François embarque avec Le Moyne de Sérigny

Après son apprentissage, Jean Baptiste a servi comme cuisinier chez le sieur de Loire et l'a suivi lors de ses embarquements. Le Moyne lui fit obtenir « la paye que Sa Majesté donne au domestique des officiers de mer » et ses talents de cuisinier le firent remarquer des commandants qui l'employèrent et le payèrent. Le malheureux Jean Baptiste fit ainsi un double service, et l'argent qu'il gagna fut gardé par Le Moyne. François a même été embarqué sur un petit bâtiment commandé par Le Moyne, où ce dernier le fit « inscrire sous un faux nom et qualité » pour pouvoir toucher un salaire tout en l'employant à son service. Comble de mauvaise foi, Le Moyne, qui s'est marié en août 1763, se plaint que son épouse a « été obligée de prendre un cuisinier » pendant le temps où il était en mer.

Jean Baptiste François à Rochefort

Après sa retraite, le sieur de Sérigny s'installe à Rochefort, dans la demeure rue des Fonderies et

²⁹ Dans l'acte de baptême, il est qualifié de domestique cuisinier.

³⁰ On peut s'interroger sur les noms avancés par Le Moyne ; il prétend avoir acheté Jean Baptiste à une Mme Brun.

dans le château de Loire. Il y vit avec sa femme et ses enfants. Jean-Baptiste est cuisinier, un cuisinier apprécié, que les relations du sieur demandent de leur prêter, toujours en vain.

La vie de Jean-Baptiste semble y avoir été difficile, même si Le Moyne prétend l'avoir traité « avec bonté et douceur » et lui avoir assuré une situation meilleure que celle des cuisiniers ordinaires à Rochefort, dont les « gages ne sont que de 120 à 150 livres par an, sans être habillés ». Cuisinier, François a eu « les graisses ou profits » de la cuisine qui, aux dires de Le Moyne, valaient 48 livres par an. Ce qui était totalement impossible pour l'auteur du mémoire : « Ce n'est pas dans une petite cuisine comme la vôtre que les profits vont à 48 livres, à supposer que ces chétives graisses pussent se vendre 4 livres ce qui n'est pas possible. Il en faudrait deux cent quarante livres par an pour faire 48 livres et vous n'en consommez en tout que 100 livres. En vérité, sieur de Loire, avec vos graisses dont tous vos dires sont enduits, on croiroit à vous entendre que vous tenez la table d'un prince, tandis que l'ordinaire du plus simple bourgeois est beaucoup préférable au vôtre, car il règne chez vous un esprit de crasse et de lésinerie à toute outrance au point que de votre desserte, vos domestiques ont bien mincement de quoi vivre. »

Sérigny se targue en outre de lui avoir donné « une montre et une tabatière d'argent » et, en 1778, une gratification annuelle de 96 livres. Mais l'auteur du plaidoyer rétorque que la gratification n'a jamais été payée et que Jean François n'a eu les graisses que jusqu'en 1768 : « A cette époque, vous les lui avez retirées pour vous en servir à graisser vos voitures et faire la soupe à vos domestiques à la campagne. » Le mémoire ajoute que, plus tard, sorti de prison, Jean Baptiste est beaucoup mieux traité : « Il a les graisses qui sans contredit valent mieux que les vôtres et 240 livres pour la première année, avec la certitude d'avoir 360 livres à commencer de la seconde, son frère cuisinier dans une autre maison a 350 livres, celui de monsieur de Tréville, commandant de la marine a 400 livres, toujours avec les graisses dont vous faites tant parade. »

Quant aux vêtements, chez Le Moyne de Sérigny, Jean Baptiste n'avait « qu'un habit de livrée tombant en lambeaux », si bien qu'au sortir de prison, il « était nu au point que des gens touchés de son état lui ont donné redingote verte, culotte, chemises etc..., sans quoi il n'aurait pu paraître en rue. Son maître actuel a encore été obligé de lui donner habit, veste, culotte, chemises, bas pour qu'il put changer au besoin et se montrer chez lui d'une manière décente. »

L'incendie du château de Loire en 1778³¹

À cette époque, Jean François fit preuve encore une fois de dévouement et d'un grand courage. Le mémoire raconte qu'au soir du 9 mai, alors que le maître des lieux soupe, le feu prend au château de Loire, à l'étage, dans une chambre où dort Marie Clémentine Le Moyne de Sérigny, âgée de 8 ans. Le feu qui « consumait cette chambre sans que l'on s'en fût aperçu, éclate tout à coup et fait des progrès rapides ». Tous sont consternés mais François, seul, imaginant l'enfant « en proie aux flammes dévorantes », « se précipite au travers des flammes », « arrive dans la chambre fatale, avance sa main dans le feu qui dévorait cet être innocent » mais peut seulement en retirer un bras de l'enfant. « Ce bras, vous dit-il, est tout ce que j'ai pu trouver, le reste est en cendre, ce bras lui-même est presque consommé. »



Le château de Loire-les-marais

³¹ Dans le document anonyme, l'incendie est daté de mai 1777 ; il a dû se produire en réalité en 1778 puisque la fille de Le Moyne, décédée dans l'incendie, est inhumée le 11 mai 1778.

Le château brûlait³². François « vola sans perdre de temps partout où le besoin l'exigeait », fit « l'impossible pour éteindre le feu, son intrépidité égale son zèle » sans voir aucun danger pour lui. François était seul. Les vassaux du sieur de Loire, par contre, « se chauffaient [...], ils entouraient l'incendie et présentaient leurs mains à l'ardeur du feu, ils répondaient à votre curé qui les exhortaient à travailler, Monsieur Le Curé, laissez-nous tranquilles, jamais notre Seigneur ne nous a si bien chauffés. » François « serait infailliblement devenu victime de sa hardiesse » jusqu'à ce que des maçons « forcés par monsieur Locht³³ qui, instruit de votre position les força d'aller à votre secours » et des paysans du Breuil « par la crainte qu'ils avaient de se rendre répréhensibles vis-à-vis de leur seigneur » viennent lui prêter main forte.

L'Affaire

L'emprisonnement de Jean Baptiste

Au printemps 1784³⁴, alors que Jean Baptiste était à son service depuis 27 ans, Le Moyne de Sérigny s'emporta contre lui et le fit jeter en prison. Pour quelles raisons ? La version du maître et celle du défenseur de l'esclave diffèrent complètement.



L'ancienne prison Saint-Maurice, actuel Conservatoire de la musique, cl. A.D.

D'après Le Moyne, l'esclave était plein de défauts, insolent, d'une fidélité douteuse, violent envers les autres domestiques qu'il maltraitait. « Un jour que le bruit était plus considérable qu'à l'ordinaire », il descendit dans sa cuisine et y trouva « François irrité de colère contre ses camarades qu'il se disposait à maltraiter ». L'intervention de Le Moyne calma les esprits mais l'altercation reprit et il dut intervenir une nouvelle fois, puis deux. François se tourna alors contre son maître, « lui parla avec insolence ». Le Moyne se saisit alors d'un bâton et François d'une broche ; ils en vinrent aux coups. Sérigny fit alors « prendre ce misérable par la garde qui le conduisit dans les prisons de Rochefort ».

La version de François est tout à fait différente. Un après-midi, ce dernier s'était absenté pour aller à confesse. À son retour à 6 heures, Le Moyne qui l'avait fait demander et, devant son absence, avait promis de « donner cent coups de bâton à ce gueux-là », descend furieux dans la cuisine. Il y trouve François occupé à préparer le souper, qui embroche un morceau de veau. Il s'empare alors d'un manche à balais et l'assomme. Malgré ses supplications, il continue de le frapper « sans miséricorde comme sans pitié ». « À la fin, François, fatigué de vos coups, vous dit que si vous

ne cessez, il se défendra. A ces mots, votre orgueil est blessé. Ha, tu te défendras, gueux, lui répondîtes-vous, plein de colère. Qu'on aille chercher la maréchaussée et qu'on mène ce gueux en prison. »

D'abord conduit au corps de garde de la place, Jean Baptiste est emprisonné le lendemain à la prison royale où Le Moyne le fit « mettre au cachot avec ordre au geôlier de le nourrir au biscuit de bord et à l'eau ». Sérigny n'a pas supporté que Jean Baptiste ne se soit pas totalement soumis face à sa violence.

³² Une aile du château a brûlé ; elle n'a pas été reconstruite.

³³ Non identifié.

³⁴ Une lacune dans les actes du bailliage de 20 décembre 1783 au 3 avril 1784 ne permet pas d'avoir la date précise mais l'incident ne peut s'être produit qu'avant le 26 mai 1784.

L'appel au Parlement de Paris

Du fond de sa prison, le 26 mai 1784, Jean Baptiste fait assigner Le Moyne de Sérigny devant le tribunal royal de Rochefort « pour lui paier ses gages et lui remettre ses hardes, avec son élargissement³⁵ ». Dès le 5 juin, le tribunal se prononce : la demande est déclarée non recevable et il est ordonné que « dans les trois jours » Jean Baptiste François sera élargi « des prisons royales de Rochefort et sera remis ès mains et à la disposition du sieur Lemoine³⁶. »

Jean Baptiste refuse cependant de sortir de prison et en appelle au Parlement de Paris, en demandant « de jouir des privilèges de la nation française avec son élargissement des prisons »³⁷.

Le procureur du Roi de l'Amirauté de France³⁸ réclame alors la cause « comme étant de la compétence de sa juridiction » et demande « la nullité de la sentence de Rochefort comme incompétente ». Le 24 août 1784, le Parlement de Paris confirme l'incompétence et accorde la liberté, provisoire, à Jean Baptiste François. L'avocat général au Parlement de Paris, Joly de Fleury³⁹, « déclare nulle et incompétamment rendue la sentence du juge de Rochefort », et « nul l'emprisonnement du nègre, ordonne qu'il sera élargi, fait défense par provision au sieur Lemoine d'attenter à sa liberté ; le condamne en 300 livres de provision, et à lui restituer aussi par provision ses hardes. Et pour faire droit sur la demande des parties, les renvoie à se pourvoir par devant les Juges de la table de Marbre du palais au siège de l'Amirauté et condamne le sieur Le Moine aux dépens. »

Un tel recours n'était pas exceptionnel. Avant lui, de nombreux esclaves noirs avaient saisis l'Amirauté ou le Parlement de Paris. À La Rochelle, en 1770, le nègre Roc, esclave de l'armateur Poupet avait demandé sa liberté au Parlement de Paris⁴⁰.

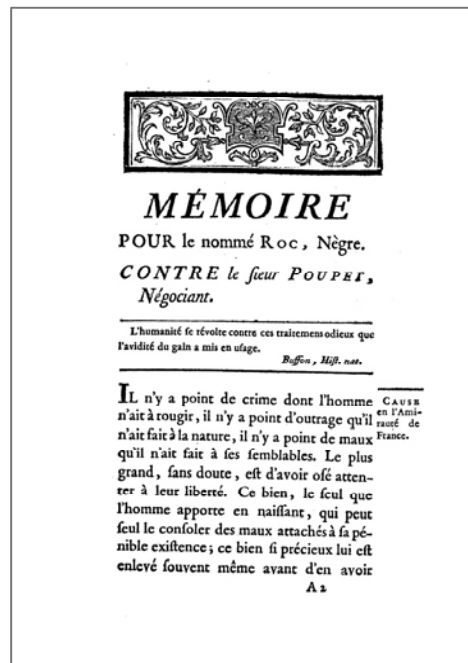
La contre-attaque de Sérigny

Le Moyne va faire feu de tout bois avec ses conseils, en espérant tirer profit de la complexité

de la machine judiciaire et de l'incessant bras de fer entre le pouvoir monarchique et les parlements.

Appel au Conseil des Dépêches

En décembre 1784, il fait appel de cette sentence directement auprès du gouvernement royal. Il demande au Conseil des Dépêches⁴¹ la cassation de l'arrêt du Parlement et de la sentence de l'Amirauté de France à la table de Marbre⁴². Il argumente que les juges de Rochefort « sont compétens pour connoître de la contestation, les parties étoient leurs justiciables, il ne s'agissoit que d'un fait domestique, et accessoirement seulement d'une demande en liberté, ce qui formoit une question d'Etat dont le jugement appartient aux Juges ordinaires ». Sachant que les juges locaux lui seront certainement favorables, il demande que, si l'affaire est considérée comme étant de la compétence de l'Amirauté, ce soit celle de Rochefort qui juge « puisque les parties résidoient dans son ressort. »



Le Moyne argumente également sur un autre plan. Il prétend que l'arrêt du Parlement est illégal puisque la liberté provisoire accordée à Jean

³⁵ AN Marine, C 7/307, f°15, Conseil des dépêches, 29 avril 1785.

³⁶ AD 17, B 1218, audiences du bailliage de Rochefort.

³⁷ AN Marine C 7/307, f°15v, 29 avril 1785.

³⁸ L'Amirauté de France supprimée en 1771 avait été rétablie en 1775 avec ses sièges particuliers ; elle était compétente pour tous les crimes et délits jugés dans les ports de son ressort, identique à celui du Parlement de Paris qui jugeait en dernier ressort.

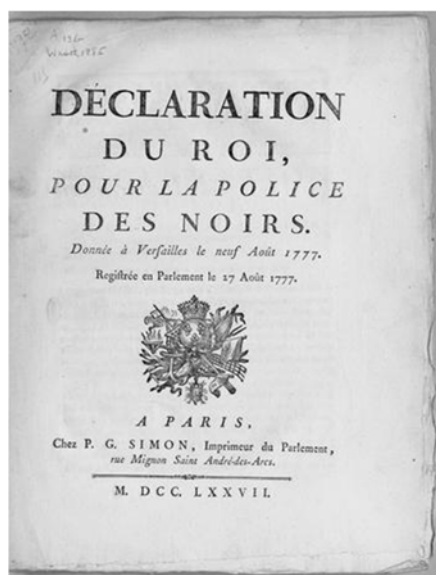
³⁹ Administrateur général des finances du 21 mai 1781-29 mars 1783, conseiller d'État.

⁴⁰ O. Caudron *op. cit.*, p. 207-214 ; entre 1750 et 1776, plus de 150 esclaves ont déposé un recours devant l'Amirauté de France.

⁴¹ Ce conseil du Roi traitait des affaires intérieures (administration générale, police, justice et affaires religieuses). Outre le roi, y siégeaient le garde des sceaux, les ministres et secrétaires d'État et deux conseillers d'État. Il avait souvent eu à combattre les oppositions des Parlements.

⁴² Nom donné aux tribunaux, ici la Table de Marbre du palais.

Baptiste François est « contraire à la Déclaration du 9 août 1777 qui ordonne d'envoyer les Noirs arrivés en France avec leurs maîtres dans un port de mer et renvoyés dans leur colonies » et que le Parlement « doit ordonner l'exécution provisoire de la sentence de Rochefort afin de laisser les parties au même état où elles étoient depuis 27 ans, d'autant mieux que le sieur Lemoine s'étoit mis en règle, et avoit assuré son droit sur le Nègre en arrivant en France par la Déclaration qu'il avoit faite en l'Amirauté de La Rochelle le 24 septembre 1777 ». Enfin le Parlement « ne pouvoit prononcer ni sur le provisoire, ni sur le fond, sans contrevenir aux lettres patentes du 3 septembre 1776 qui ont ordonné un sursis au jugement de toutes les causes qui concerneroient les Noirs⁴³. » Mais, le 20 mars 1785, une nouvelle sentence de la table de Marbre va plus loin que la précédente, en déclarant la liberté de Jean Baptiste définitive⁴⁴.



Appel au Conseil des Parties

Le Moyne ne se résigne pas et décide d'en appeler à un autre Conseil du Roi, en demandant « le renvoi de l'affaire au Conseil des Parties⁴⁵ toutes choses demeurant en état. »

Les conseils de Le Moyne considèrent que la nouvelle sentence de l'Amirauté de France rend indispensable de préciser « toutes choses demeurant en état » car « les dispositions qu'elle contient seroient irréparables en définitif vis-à-vis d'une Noir qui peut s'évader d'un moment à l'autre, et qui aiant obtenu sa liberté ne pourroit plus être remis en esclavage ».

Le 29 avril 1785⁴⁶, Le Moyne obtient satisfaction : un arrêt renvoie les parties en Conseil Privé avec « toutes choses demeurant en état ». Rapidement informé⁴⁷, il réclame qu'on lui expédie sans délai l'arrêt, « le moindre retard pouvant me causer un préjudice considérable »⁴⁸. Le Moyne risquait en effet d'« être exécuté dans ses meubles d'un instant à l'autre, en vertu de la dernière sentence de l'Amirauté de France »⁴⁹.

Jean Baptiste astreint à caution

Or, Jean Baptiste François, était toujours en prison⁵⁰ et était tombé malade. La prison, construite près de la porte de Martrou, était très insalubre. Les eaux des fossés dont elle était presque entourée, se corrompaient en été, empestaient et étaient source d'infections ; les détenus y étaient enfermés dans « des cachots qui n'avaient d'air que pour les empêcher de mourir subitement »⁵¹. Le 29 mai 1785, Jean François Béra l'aîné, maître en chirurgie, lieutenant du premier chirurgien du roi, certifie « avoir vu très mal le nommé Jean Baptiste François détenu dans l'un des cachots de la prison royale ». Comme il craignait pour la vie de ce malheureux, il a demandé au concierge de le faire porter dans un lieu plus aisé, ce qui fut refusé ; « il fallut avoir recours alors à des ordres supérieurs qui ne furent pas même exécutés sur le champ ».

Après avoir nié que Jean Baptiste soit encore en prison, le Moyne de Sérigny affirmait que s'il y était resté, c'était parce qu'il redoutait le courroux de son maître et que, comme il ne pouvait pas le reprendre chez lui et qu'il faisait preuve de bonté, il avait le projet de ne le laisser en prison

⁴³ AN Marine C 7/307, f°15-17.

⁴⁴ *Ibid.*, f°44, Demande en révocation d'un arrêt du Conseil des dépêches, portant sursis à l'exécution d'un arrêt du parlement de Paris.

⁴⁵ Siégeaient dans ce conseil plusieurs dizaines de conseillers d'Etat et des maîtres des requêtes qui préparaient les décisions du Conseil privé.

⁴⁶ AN Marine C 7/307, f°15-18, Conseil des Dépêches du 29 avril 1785.

⁴⁷ Il est informé par Chardon, intendant pour la visite des ports et havres, les pêches, les pêcheries et les droits maritimes après avoir été procureur général des prises à l'Amirauté, AD 17 B 5623, f°73 et B 5610, f° 16.

⁴⁸ AN Marine C 7/307, f°21, lettre du 15 mai 1785.

⁴⁹ *Ibid.*, f19, lettre de Chardon à M. de Vaivres, lieutenant général des colonies du 9 mai 1785.

⁵⁰ La chronologie est difficile à établir, la relation des faits n'étant pas toujours très précise.

⁵¹ AD 17, L 372, conseil de district an III.

qu'une quinzaine de jours et qu'il l'avait vendu à une personne qui devait le faire repasser aux îles⁵².

Pourtant une telle vente était contraire à la loi du 20 octobre 1716 qui défendait « au maître des esclaves de les vendre ni échanger en France » et voulait « qu'ils soient renvoyés aux colonies pour y être négociés et employés ». De plus, la vente concernait un homme qui ne lui appartenait plus. En outre, les habitants des colonies n'achetaient pas de nègres sans les voir.

Le Moyne de Sérigny exige alors de Jean Baptiste François qu'il fournisse une caution. Peut-être craint-il la fuite de celui qu'il considère toujours comme son esclave. Le 23 mai 1785, le tribunal du bailliage de Rochefort accepte la personne de Laurent Cascaret, traiteur en ville, pour caution de Jean Baptiste. Cascaret doit fournir au procureur de Le Moyne un titre de propriété, son contrat de mariage avec Julie Anne Maillot⁵³.



Louis Alexandre de la Rochefoucauld
1743-1792

L'enlèvement du procès

Jean Baptiste François se trouve dès lors dans une position difficile. « Il est muni d'arrêts qui lui accordent sa liberté » mais en raison du sursis obtenu par Sérigny, il ne peut en obtenir l'exécution⁵⁴. L'arrêt du Conseil des Dépêches qui renvoyait les parties au Conseil Privé « toutes choses demeurant en état » suspend en effet l'exécution des différents jugements rendus en sa faveur, *sine die*.

François forme opposition « sous prétexte que le prononcé toutes choses demeurant en état rend l'affaire indéfinie ». Le Moyne de Sérigny ne s'y trompe pas et, « sentant que l'affaire est mauvaise pour lui », la laisse s'enliser.

Nouvelle décision du Conseil des Dépêches

L'affaire atteint alors les plus hauts sommets de l'État. Le secrétaire d'État à la Marine, le maréchal de Castries⁵⁵ fait faire une enquête. Sur une petite note anonyme du 19 mars 1786⁵⁶, est inscrit « M. le Maréchal m'a chargé d'écrire à Monsieur Chardon pour savoir ce que c'est que cette affaire. M. Bordot me rendra tout de suite compte de ce qui s'est passé à ce sujet. »

Le 6 avril 1786⁵⁷, la réponse de Chardon au maréchal est, encore une fois, une défense de Le Moyne de Sérigny. Il affirme que « le mémoire du Nègre François contenant des réponses aux faits supposés dans la requête en cassation présentée par M. de Loire, est une pièce extrajudiciaire, illégale, et qui ne mérite aucune attention » et que ce mémoire « est conçu dans les termes les plus indécents et les plus violents contre M. de Sérigny qui réunit à la qualité d'officier de la Marine Royale et de chevalier de Saint-Louis d'avoir été au moins le maître de ce Noir, si toutefois il ne l'est pas encore, ce qui est douteux jusqu'à ce que la requête soit admise ou rejetée. »

Une autre personnalité est intervenue dans l'affaire. Sur la lettre de Chardon, la même main anonyme a écrit « M. le Duc de la Rochefoucauld⁵⁸ qui s'intéresse au Noir François, et que je quitte à

⁵² Augeron et Caudron, *op. cit.*, p.174 : en 1763, la veuve Mériaud, propriétaire d'une négresse, la fait rembarquer pour l'Amérique après l'avoir vendue à un armateur ; elle était la belle-sœur d'un procureur en la sénéchaussée et siège présidial de La Rochelle.

⁵³ Laurent Cascaret était un Noir libre, né de parents libres, originaire de Port-au-Prince à Saint-Domingue. En 1775, il a épousé à Rochefort Judith Aimée Maillot, fille d'un notaire et procureur au bailliage d'Avallon, diocèse de Châlon-sur-Saône ; après la mort de sa femme, le 8 vendémiaire an IV, il s'est remarié le 19 fructidor an IV avec Rose Durand, née à La Nouvelle-Orléans, âgée de 28 ans ; il est décédé à Rochefort le 16 novembre 1808 à l'âge de 80 ans.

⁵⁴ AN marine, C 7/307, f°46, demande en révocation...

⁵⁵ Charles de la Croix, marquis de Castries (1727-1801), secrétaire d'État à la Marine (13 octobre 1780-24 août 1787), maréchal de France, ami de Necker.

⁵⁶ AN Marine C 7/307, f°32.

⁵⁷ *Ibid.*, f°33-35.

⁵⁸ Louis Alexandre de La Rochefoucauld (1743-1792), membre de l'Académie des Sciences, président de l'Académie royale de médecine, membre de la Société des Amis des Noirs dès 1788 avec Condorcet, l'abbé Grégoire...

l'instant m'a dit que le Nègre avoit constitué un avocat au conseil (le sieur Badin) et qu'il alloit présenter une requête au conseil contre M. de Sérigny, ainsi cette affaire va être mise en règle. »

Résultat, le 5 mai 1786, le Conseil des Dépêches déboute le nègre François car « n'offrant aucune ressource, il était juste de suspendre l'exécution »... Il précise qu'il est dans « l'impossibilité d'agir et conséquemment de faire subroger un rapporteur ou de faire aucunes poursuites pour parvenir au jugement de la demande en cassation ». Le sieur Le Moyne était ainsi « muni du sursis indéfini »⁵⁹.

Atermoiements pour désigner un rapporteur

Jean Baptiste François n'abandonne pourtant pas. Sur ses plaintes, le maréchal de Castries « a donné des ordres au sieur Lemoyne⁶⁰ de se mettre en règle » ; celui-ci fait nommer Antoine, Louis Blondel, rapporteur, mais ce magistrat ayant été quelque temps après chargé de l'Intendance des finances⁶¹, « il s'est déporté de ce rapport ».



Le maréchal de Castries (1727-1801), secrétaire d'État à la Marine, portrait par Joseph Boze

Malgré l'insistance de Jean Baptiste François pour qu'un rapporteur soit subrogé à M. Blondel, Le Moyne ne fait rien. Lui-même ne peut rien faire alors même que ses soutiens estiment⁶² qu'« il seroit pourtant bien extraordinaire et bien affligeant que la forme du Conseil des Dépêches mit une partie dans une telle dépendance de l'autre. Il est donc nécessaire de rendre à François la faculté de poursuivre la subrogation ou d'accorder cette subrogation d'office. »

Jean Baptiste sollicite alors le nouveau secrétaire d'État à la Marine, le comte de La Luzerne⁶³, et peut-être même le Garde des sceaux⁶⁴ mais la subrogation est impossible car elle dépend uniquement de Le Moyne qui la refuse et, de ce fait, « jouit tranquillement du sursis et de toutes choses demeurant en état contenu dans l'arrêt de renvoi sursis qui par cette inaction devient définitif ».

La fin du sursis

Depuis trois ans que l'arrêt a été rendu, il devient évident que Le Moyne abuse du sursis qui ne lui a été « accordé que pour ne pas [le] mettre dans le cas de payer des condamnations pour lesquelles il n'auroit aucun recours si le nègre François succomboit en définitif ». Cet abus manifeste permet à François d'adresser, le 24 mai 1788, une « Demande en révocation de la disposition d'un arrêt du Conseil des Dépêches, portant un sursis à l'exécution d'un arrêt du Parlement de Paris. »

Les soutiens de Jean Baptiste ont alors des arguments pour l'obtenir en insistant sur la longueur de la faveur accordée à Le Moyne. Dans le mémoire qu'ils adressent au Conseil des Dépêches, ils concluent « qu'il est de la justice de Votre Majesté d'ordonner que le sieur de Sérigny fera, sous quinzaine, les diligences nécessaires pour subroger un rapporteur à M. Blondel », sinon la disposition de l'arrêt qui ordonne le sursis « sera révoquée et regardée comme nulle et non avenue. »

Jean Baptiste François obtient enfin satisfaction. Le Conseil des Dépêches accède à sa demande le 24 mai 1788. Il peut donc profiter des

⁵⁹ AN Marine, C 7/307, f°45, demande en révocation...., 24 mai 1788.

⁶⁰ *Ibid.*, f°45.

⁶¹ Antoine Louis Blondel, conseiller au Parlement (1765), maître des requêtes (1775), intendant du commerce (1776), a été intendant des Finances de 1787 à 1791.

⁶² *Ibid.*, f°42, note anonyme.

⁶³ Comte de La Luzerne (1737-1799), lieutenant général des armées, gouverneur des îles sous le vent de 1785 à 1787,

successeur du maréchal de Castries comme secrétaire d'État à la Marine (octobre 1787 à octobre 1790), neveu de Malesherbes.

⁶⁴ AN Marine C 7/307, demande en révocation...f°45v ; il y est fait mention du garde des sceaux qui était alors Lamoignon de Basville (1735-1789), mais une lettre de Jean Baptiste adressée au secrétaire d'État à la Marine, le comte de La Luzerne, le 14 mars 1788, laisse penser qu'il s'agit plutôt de ce dernier, AN Marine C 7/307, f°40-41.

jugements de l'Amirauté et du Parlement de Paris qui lui accordent la liberté.

On ne sait pas ce que Jean Baptiste François est devenu ensuite. Il ne semble pas qu'il soit mort à Rochefort. Quant à Le Moyne de Sérigny, il s'est fait discret. Il n'intervient plus en justice et sa dernière affaire devant le bailliage de Rochefort remonte au 17 mai 1788. Il n'est pas resté à Rochefort pendant la Révolution. Le 2 mai 1792, les administrateurs du Directoire de Marennes dressent l'inventaire d'une propriété sise à Soubise, appartenant à Honoré François Xavier Le Moyne « que la notoriété publique indique comme immigré »⁶⁵. En 1797, à la mort de son frère Michel Joseph,⁶⁶ il est à Suresnes. Il meurt le 23 février 1811 à Sèvres, ville dont son fils était maire⁶⁷.



La loge rochefortaise de l'Accord parfait, état actuel

Un nouvel état d'esprit

Enfermé dans la prison de Rochefort, sans doute analphabète, sans argent, pratiquement nu, l'esclave Jean Baptiste n'aurait pas pu saisir le tribunal du bailliage de Rochefort puis mener la lutte pour obtenir sa liberté, sans soutiens ni sans argent. Des hommes, qui sont souvent restés anonymes et qu'il est difficile d'identifier, ont pris sa défense et l'ont soutenu activement. « Apprenez, sieur de Loire, que lorsqu'un homme est faussement accusé ou injustement opprimé, son innocence lui suscite des défenseurs⁶⁸. »

Le soutien des francs-maçons

Dès le début de l'affaire, Jean Baptiste a été représenté au tribunal du bailliage par deux procureurs⁶⁹: Bessière et Fillioux.

Jacques Bessière, procureur au siège royal de Rochefort, avait deux frères, François, cuisinier comme Jean Baptiste, et Jean François, notaire. En 1785, le traiteur noir Cascaret s'est porté caution pour Jean Baptiste. Ceci permet de penser qu'un premier réseau d'ententes s'est constitué dans une profession. Le troisième frère Bessière, Jean François, était franc-maçon, membre de la loge « l'Accord Parfait »⁷⁰. Pierre Simon Fillioux, autre procureur de Jean Baptiste, était lui aussi membre de « l'Accord Parfait ».

Jean Baptiste a bénéficié aussi de soutiens beaucoup plus importants au sommet de l'État et dans la haute société. Nous ne savons pas comment le lien a été établi entre les soutiens rochefortais et les soutiens parisiens.

Le maréchal de Castries s'est inquiété de cette affaire. La personne, non identifiée, qu'il a chargée de suivre l'affaire, a fait appel pour ce faire à des correspondants officiels comme Chardon – qui certes s'est montré très hostile à Jean Baptiste François⁷¹ –, mais aussi à un informateur, semble-t-il plus officieux, François Bordot, alors commis de la Marine. Or ce dernier était lui aussi franc-maçon, membre de la loge « Le Patriotisme » de 1782 à 1787. On ne sait pas si son rôle s'est borné à transmettre des

⁶⁵ AD 17, Q 198.

⁶⁶ AD 17, 3 E 1005, notaire Daviaud, inventaire après décès de Michel Joseph Le Moyne de Sérigny

⁶⁷ Son fils Jean Joseph, lieutenant de vaisseaux, a émigré en 1792. Il a servi dans le corps de la Marine à l'armée des princes puis s'est retiré à Hambourg jusqu'à la fin de 1798 où il est rentré en France. Il a été maire de Rochefort de 1813 à 1830. AN Marine C/7/307

⁶⁸ AN marine C/ 7/307, f°28v, mémoire pour Jean Baptiste François...

⁶⁹ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France, XVII^e-XVIII^e siècle*, p. 459. Un procureur est un « officier chargé de guider les parties et d'occuper pour elles en justice ».

⁷⁰ Tous les renseignements sur les francs-maçons ont été aimablement communiqués par M. Bernard Dat.

⁷¹ AN Marine C 7/307, f° 34-35, note au maréchal de Castries du 6 avril 1786.

informations au maréchal de Castries ou s'il a participé à la défense de Jean Baptiste, mais tous les actes du dossier qui portent mention de son nom lui sont favorables⁷².

Le maître chirurgien qui est allé le voir en prison, Jean Pierre Bera, était lui aussi franc-maçon, membre de la loge « La Sage Liberté »⁷³. Il apparaît donc probable qu'au plan local, Jean Baptiste ait bénéficié du soutien de franc-maçons.

L'autre soutien important, le duc de la Rochefoucauld, homme des Lumières, ami des philosophes et notamment de Condorcet, s'est beaucoup investi dans la défense de la cause des Noirs. Dès 1789, il a fait partie de la Société des Amis des Noirs. Au début de la Révolution, il a siégé au club des Feuillants puis au club de la Sainte Chapelle, créé en septembre 1791, qui regroupait des modérés, et dans lequel il retrouvait l'avocat de Jean Baptiste à Paris, Pierre Servais Badin, mais aussi celui de Le Moyne de Sérigny, Rémy Voilquin.



Statue de Condorcet, cour du Louvre

⁷² François Bordot, interprète pour le roi dans les îles de St-Pierre et Miquelon, originaire de l'évêché de Langres, a épousé le 26 novembre 1771 à Saint-Pierre Antoinette Desroches de Louisbourg ; en 1779, il demande une commission d'interprète d'anglais auprès de l'amirauté de La Rochelle ; il repart à St-Pierre et Miquelon et est greffier de la juridiction des deux îles avant de revenir à Rochefort en 1783 où il reprend « ses fonctions à la

La défense des esclaves et des Noirs

Le Mémoire pour Jean Baptiste François présente la défense de l'homme Jean Baptiste et développe aussi des idées plus générales sur l'esclavage et, ce qui est nouveau, sur le racisme anti-noirs ou plus largement anti-personnes de couleur. Il reprend des idées apparues dès le début du XVIII^e siècle avec Montesquieu, que l'on trouve chez Condorcet dans son livre, *Réflexions sur l'esclavage des nègres* paru en 1780, et chez les membres de la Société des Amis des Noirs.

Tout d'abord, il oppose le maître et l'esclave. Le maître Le Moyne de Sérigny est le méchant et l'esclave Jean Baptiste François, le bon. Le Moyne est présenté comme un homme « vain, impérieux, méprisant tout ce qui n'étoit pas [lui] », violent, cruel, menteur, un homme égoïste, un homme qui considère « tous les domestiques comme des gueux, des coquins, des misérables » et qui a voulu un esclave pour pouvoir exercer à son gré sur lui ce qu'il ne pouvait pas faire sur des domestiques blancs, c'est-à-dire « un empire despotique, dur et conforme aux impulsions de [son] caractère ». Le portrait est très dur, mais ce que l'on sait de lui par ailleurs corrobore ces accusations.

En opposition, le Nègre, l'esclave, est un homme bon et courageux, prêt à se sacrifier pour son maître, sa famille, voire ses amis. Pour son maître, il affronte les flots déchaînés, il s'élance seul dans les flammes.

Le Mémoire défend non seulement l'esclave mais également le Noir. Face à l'incendie du château, « François, cet Africain, selon vous sauvage, inhumain, ne perd pas courage ». « La couleur n'influe pas plus sur l'âme des hommes que sur la qualité des étoffes et, de même que l'on voit des draps blancs très mauvais et des noirs très supérieurs, de même aussi, il se trouve des hommes blancs qui ont l'âme basse et des noirs pleins de sentiments les plus nobles ».

Le Moyne est esclavagiste mais aussi raciste. Les Noirs sont « un race d'hommes que vous détestez ». Or, « les Noirs sont comme tous les autres hommes, susceptibles d'intelligence et de vertu. Qu'importe la couleur à la capacité et aux

juridiction ordinaire en raison des circonstances de la guerre qui l'ont obligé à revenir en France » (AD 17, B 5648, pièce 47, 25 mai 1783). Il est décédé à Rochefort le 2 brumaire an V.

⁷³ Jean Pierre Bera, fils d'un huissier royal, natif de Champagné Saint-Hilaire en Poitou, a épousé le 30 juillet 1748 à Rochefort, Marie Marguerite Clémot, fille de Jean Baptiste Clémot, maître chirurgien juré.

facultés de l'âme. Oui, noir, rouge ou blanc, tous les hommes vertueux sont frères ».

Les Noirs sont aussi, comme tout homme, doués de raison. « Vous convenez, sieur de Loire que François vous est attaché, prenez garde cette aveux suppose une logique dans ce nègre que vous mettez pourtant au rang des sauvages car pour être susceptible d'attachement, il faut résonner, pour résonner, il faut sentir, or, s'il a senti et résonner assez juste pour conclure qu'il devait s'attacher à vous et qu'il l'ait fait ainsy que vous en convenez donc que les impulsions de son âme effacent sa couleur et qu'on ne peut sans injustice lui refuser place parmi les Blancs »⁷⁴.

Le Mémoire conclut que le noir Jean Baptiste François doit être jugé « digne du titre honorable de citoyen français »⁷⁵.



Sceau de la Société des Amis des Noirs

Conclusion

L'affaire du Noir Jean Baptiste François qui a bénéficié du soutien d'hommes ouverts aux idées nouvelles de liberté et d'égalité, illustre l'évolution des idées à la fin du XVIII^e siècle en faveur des esclaves et des gens de couleur.

A la veille de la Révolution, Rochefort apparaît comme un lieu où une partie de la population est acquise aux idées nouvelles et est prête à s'engager pour les défendre. La franc-maçonnerie, implantée à Rochefort depuis le milieu du XVIII^e siècle, touche des milieux sociaux divers, aussi bien des médecins, des gens de justice, que du personnel de la Marine, officiers ou agents plus subalternes comme Bordot. Elle a joué un rôle important sur le plan local dans l'affaire du Noir François et a pu servir de relais pour la faire connaître aux plus hauts niveaux de l'État, même si les soutiens de Jean Baptiste François, le maréchal de Castries et le duc de La Rochefoucauld, n'étaient pas eux-mêmes francs-maçons. Pour faire reconnaître ses droits, Jean Baptiste François a bénéficié du soutien d'hommes ouverts aux idées nouvelles de liberté et d'égalité.

Enfin, l'histoire de Jean Baptiste François permet de connaître la vie d'un homme noir réduit en esclavage, en France au XVIII^e siècle, dans un pays où, en principe, l'esclavage n'existait plus. Elle montre aussi les blocages de la société et de la justice qui n'est pas égale pour tous et favorise les privilégiés. Mais elle révèle aussi les progrès des idées des Lumières en faveur des libertés, de la reconnaissance des droits de l'Homme, qui irriguent de plus en plus les sphères culturelles, administratives et judiciaires depuis le sommet de l'État et de la société jusque dans les villes de province ■

⁷⁴ AN Marine, C 7/307, f°26v.

⁷⁵ AN Marine C 7/307, f°30v, Mémoire pour Jean Baptiste....